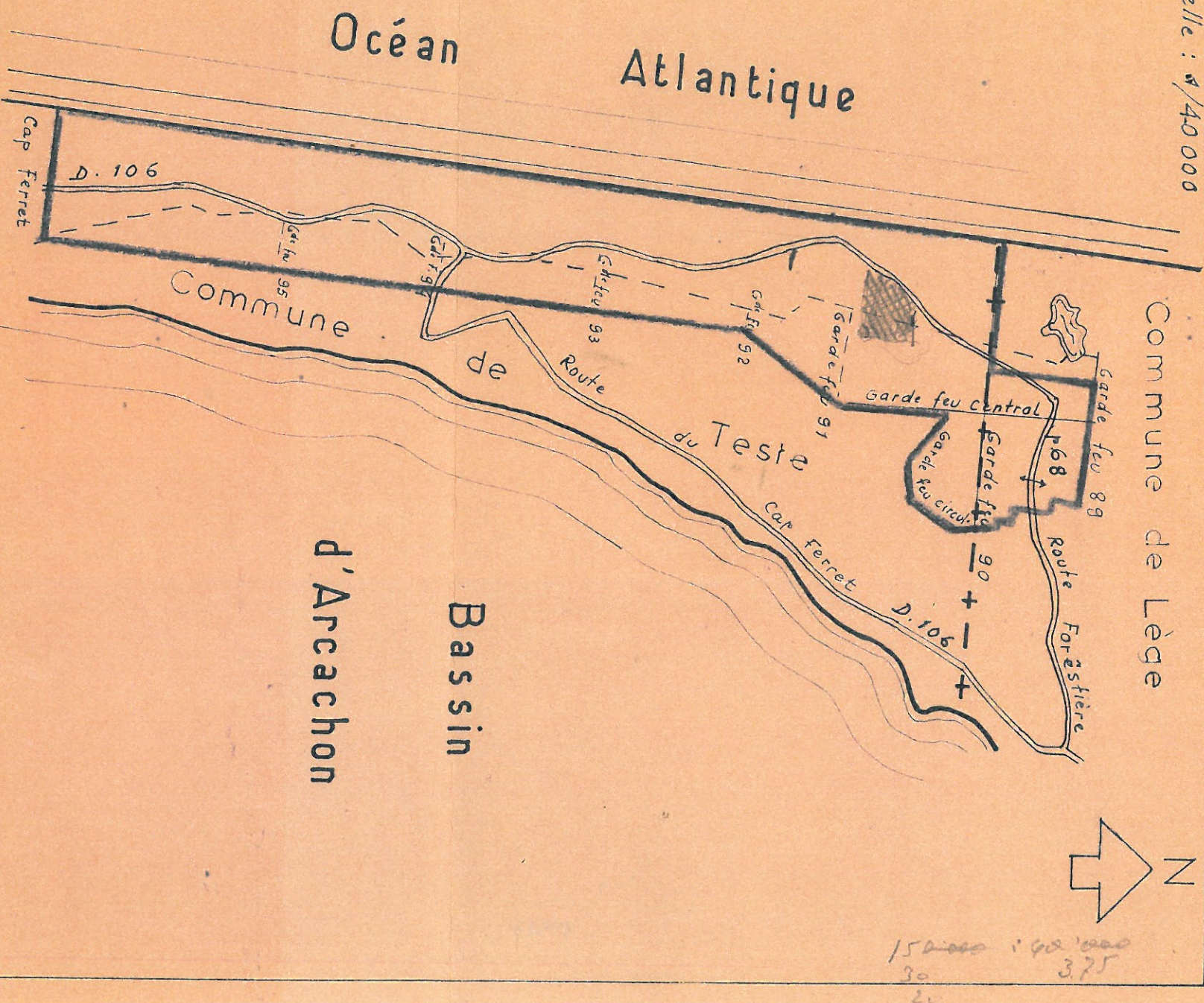


TESTE, LÈGECHEF-LIEU DE CANTON
ARRONDT : BORDEAUX
CANTON : AUDENGE**BORDURE DE L'OCEAN ET LA DUNE DU BAYLE**

Echelle : 1/40 000



Partie inscrite

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble formé sur les communes de la Teste et de Lége (Gironde) par la bordure de l'Océan et la dune du Bayle, délimitée comme suit : - au Nord : à partir de l'Océan et en direction Est, le Garde Feu 90 jusqu'à 300 mètres du Garde Feu central - Une ligne parallèle au Garde Feu Central - en direction Nord, jusqu'au Garde Feu 89 - ce Garde Feu en direction Est, à l'Est - la limite de la forêt de l'Etat, dans la parcelle 68 section D de Lége - le Garde Feu circulaire - le Garde Feu Central, au Sud - la limite nord du lotissement du Cap-Ferret, à l'Ouest - l'Océan.

L'inscription vise en tout ou partie, les parcelles cadastrales n° 68 section D de Lége, n° 29. 31 à 42. 53. 60 et 73 - section A de la Teste.

En ce qui concerne les immeubles bâtis la mesure s'applique aux façades et toitures.

(Arrêté du 1 juin 1943)

